Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, foncières et immobilières
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 5 mars 2024 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE 2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU 2

A) DIRECTION DES MOBILITÉS 3

1 - VIARHÔNA SECTEUR BROUAZ - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN 3

2 - CONVENTION RELATIVE À UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LUD + ... 4

IV. INFORMATIONS DIVERSES 7

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - VIARHÔNA SECTEUR BROUAZ - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Mélanie BENE / Xavier FROUIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-20 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2021 n°CC-2021-0012 approuvant l'avant projet de véloroute voie verte ViaRhôna entre Etrembières et Machilly et autorisant le président à solliciter toutes subventions,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération est maître d'ouvrage de l'itinéraire cyclable structurant qui s'intégrera à la véloroute ViaRhôna sur son territoire. La ViaRhôna, ou euro-véloroute 17, est un axe européen qui reliera le lac Léman et ses environs à la mer méditerranée. Spécifiquement, le secteur 3 du Brouaz permet de relier la portion le long de l'Arve, d'ores et déjà aménagée, au Pôle d'Echange Multimodal (PEM) avec notamment une sécurisation de la traversée au niveau de la RD2/RD19. En remontant depuis les quais de l'Arve (digue de la châtelaine), le secteur 3 se définit comme suit :

A) Passerelle en L pour traverser la route départementale, avec emprise et travaux sur celle-ci, permettant un franchissement sécurisé d'une portion avec un trafic important,

B) Voie verte de 3 à 3,5m de large jusqu'à la rue du Brouaz puis le long de celle-ci en utilisant l'espace disponible ; successivement chemin d'exploitation agricole, places de stationnement et accotements,

C) Dans l'attente de la réalisation du parc du Brouaz par la commune d'Annemasse, que traversera à terme la ViaRhôna, un itinéraire temporaire en voie partagée et contresens cyclable rejoindra la bande cyclable de l'avenue Lachenal et rue de l'Helvétie par la rue de Bellevue.

Le tableau ci-dessous présente les coûts prévisionnels par tronçons et type d'aménagement :

Tronçon	**Type d'aménagement**	**Longueur du tronçon (ml)**	**Coût estimatif (€HT)**
Passerelle RD2-Brouaz	Ouvrage	130	1 041 747,20
Brouaz	Voie verte	470	535 005,00
Rues Brouaz, Bellevue, Lachenal	voie partagée, contre sens cyclable, bande cyclable	480 + 500 bandes cyclables reprises	28 802,00
Total		**1580**	**1 605 554,20**

Sur la base du Dossier de Prise en Considération adressé au Conseil Départemental 74 en mai 2023, un projet de convention a été établi entre le Département et Annemasse-Agglo.
Par cette convention, le Département autorise Annemasse-Agglo, en qualité de maîtrise d'ouvrage, à réaliser les travaux sur route départementale.
En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département pour l'aménagement du secteur 3 a été établie comme suit :

- Aménagement cyclable en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 €HT/km)
  - 50 % de la dépense HT pris en charge par le département
- Ouvrage – passerelle (montant subventionnable plafonné à 500 000 €HT)
  - 50 % de la dépense HT pris en charge par le département

D'après cette répartition financière, la participation du Département est de **320 500 €** comme suit :

- 70 500 € pour la voie verte (50% x 0,470 x 300 000)
- 250 000 € pour la passerelle (50% x 500 000)

Par ailleurs, la convention stipule que l'entretien et les coûts d'exploitation des aménagements créés seront dévolus à Annemasse-Agglo.

La convention fixe également les règles en termes de communication sur la participation financière du Département.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contenu de la convention ci-annexée fixant les modalités d'autorisation de voiries, de financement, d'exploitation et d'entretien relatives à l'aménagement du secteur 3 Brouaz de la ViaRhôna,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ladite convention.

2 - CONVENTION RELATIVE À UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LUD +

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Antoine LOW-DAOUDAL

Vu la loi du n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant possible la délivrance de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoyant que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE, le financement de ces programmes étant assuré par des personnes morales soumises à l'obligation d'économie d'énergie en application de l'article L. 221-1 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 publié au JORF du 20 janvier 2023 portant validation du Programme LUD+ ou InTerLUD+, entré en vigueur le lendemain de sa publication et ce jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Préambule :

Le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit « InTerLUD » est un dispositif de sensibilisation des collectivités aux enjeux de la logistique urbaine durable (concept se définissant comme étant l'art d'acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises qui entrent, sortent et circulent dans la ville). Le dispositif a été validé en 2020 par le Ministère de la Transition écologique, avec pour objectif de permettre le déploiement d'actions volontaires des collectivités et des opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville dans le cadre de chartes de Logistique Urbaine Durable (« LUD »).

Dans ce cadre, 41 établissements publics de coopération intercommunale ont pu être accompagnés dans la mise en place d'une démarche de logistique urbaine durable.

Dans la continuité du programme InTerLUD, le programme intitulé « LUD + » a été validé par l'arrêté du 12 janvier 2023 susvisé portant validation des programmes dans le cadre du dispositif des CEE.

Cet arrêté a désigné la société de conseil en performance énergétique ROZO en qualité de porteur pilote du Programme, et, en qualité de porteurs associés, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (« CEREMA ») et Logistic-Low-Carbon (« LLC »).

Ce Programme a notamment pour objet de poursuivre le déploiement d'actions volontaires par la mise en place d'une démarche LUD pour 20 nouveaux EPCI bénéficiaires et ainsi leur proposer un accompagnement adapté par le Cerema et LLC, et par la mise en œuvre d'actions financées par ROZO.

1. La logistique urbaine au sein d'Annemasse Agglomération :

Le sujet de la logistique urbaine est inscrit dans le cadre des Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2014, avec pour base de travail la réalisation d'un diagnostic sur le volet marchandises en 2011 et 2013, puis mis à jour en 2019.

Le PDU avait identifié les actions suivantes en matière de transport de marchandises et de livraison :

A) Politique marchandise : mise en place d'un groupe de travail de veille et de suivi ;
B) Réglementation : développer une réglementation sur le centre-ville et l'accès à l'aire piétonne, harmoniser la réglementation à l'échelle intercommunale et faire respecter la réglementation ;
C) Intégration de la logistique en ville par des aménagements : nouvelles aires de livraison conformes et d'espaces sur emprise privée ;
D) Réduire les nuisances des poids lourds ;
E) Mise en place d'études de faisabilité de projets de logistique : plateforme logistique urbaine de niveau 2 à la gare d'Annemasse pour desservir le centre-ville, boutique multiservices à destination des commerçants et des particuliers. Cette dernière action a cependant été abandonnée.

À l'horizon de l'évaluation obligatoire à mi-parcours du PDU en 2019, il est apparu que de nombreuses actions inscrites n'avaient pas été initiées.

Annemasse agglomération a fait partie des lauréats de l'appel à projet « villes respirables en 5 ans » avec comme action phare, l'étude d'opportunité pour la mise en place d'une ZCR (ex ZFE).
De fait, en 2018, une étude transversale a été menée sur le territoire d'Annemasse-Agglo, en vue du potentiel déploiement de la ZCR/ZFE-m à horizon 2025.

En lien et en complément, il a été décidé que la thématique des marchandises ferait l'objet d'une analyse plus détaillée et distincte pour deux raisons :

- Mettre à jour le volet marchandises du PDU approuvé en 2014 : celui-ci s'appuie sur des éléments de diagnostic résultant d'analyses et enquêtes réalisées en 2011 et en 2013. L'objectif étant également la préparation du futur Plan De Mobilité.
- Étudier spécifiquement la mise en place d'une ZFE sur les poids lourds et véhicules utilitaires légers, pour une mise en place éventuelle à court terme.

À l'issue de cette étude fin 2021, un diagnostic mis à jour a été réalisé et de nombreuses actions ont pu être initiées (mise en place de groupe de travail avec les professionnels par exemple). Sur l'ensemble des actions du volet marchandises du PDU, 40% des actions sont terminées, 40% sont démarrées et 20% n'ont pas été réalisées.

De plus, en prévision du futur Plan de Mobilité, 16 propositions d'actions ont été élaborées en vue de son écriture.

Depuis 2021, plusieurs démarches non portées par Annemasse-Agglo ont été initiées en lien avec le transport de marchandises et de logistique urbaine sur le territoire et sont susceptibles de changer la donne quant à la pertinence ou à l'orientation des actions proposées.

Trois démarches en particulier traitent du sujet logistique sur Annemasse Agglomération :

- Le bilan du projet d'agglomération fret 2030 du Grand Genève (Interface Transport, 2022), revenant sur la politique de transports de marchandises du Grand Genève depuis l'étude réalisée en 2011 (pour sa mise à jour horizon 2050, voir point ci-après),

- La modélisation des flux logistiques pour le volet transport professionnel de la stratégie de mobilité multimodale Grand Genève 2050 (ELV / Logicités / Citilog, 2022-2023),

- L'étude de logistique urbaine de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, qui a porté entre autres sur le territoire d'Annemasse Agglomération (Interface Transport, 2023).

- Ainsi, les apports en matière de diagnostic du territoire inclus dans ces textes constituent les sources principales présentant l'état du transport logistique au sein de l'agglomération Annemassienne.

Une concertation avec les communes et les acteurs économiques permettra d'enrichir et de partager le diagnostic ainsi qu'une vision commune des actions à mener.

2. Objet de la convention :

Considérant le partenariat proposé, Annemasse Agglomération a effectué une demande d'accompagnement en date du 24 janvier 2024.

Prise en application du Programme, la présente convention, a pour objet d'encadrer l'accompagnement Annemasse Agglomération. Après finalisation de sa charte LUD, Annemasse Agglomération pourra profiter d'un accompagnement financier et d'un appui méthodologique pour la réalisation de certaines des actions prévues par sa charte LUD afin d'assurer une pérennisation de la démarche. Cette seconde étape fera l'objet d'un avenant à la Convention.

La convention ci-annexée définit les actions auxquelles s'engage le bénéficiaire pour élaborer sa charte LUD et la mettre en œuvre une fois celle-ci finalisée, ainsi que les conditions dans lesquelles ces actions sont accompagnées par LLC et le CEREMA, mises en œuvre par le Bénéficiaire et financées par ROZO.
Les actions à mettre en œuvre sont définies par les parties en annexe 1 de la Convention.

La liste de ces actions et des charges exposées pour la mise en œuvre de celles-ci et donnant lieu à un financement est précisée par les parties en annexe 2. La Convention entre en vigueur à sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2026, date de fin du Programme.

L'aspect logistique urbaine devra être pris en compte dans les aménagements de la ZAC Etoile.

Planning élaboration de la Charte de logistique urbaine
18 mars 2024 : lancement de la démarche avec tous les partenaires
10 avril 2024 : ateliers avec les professionnels
décembre 2024 : signature de la Charte de logistique urbaine en lien avec la finalisation du PDM. La charte sera intégrée au PDM.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD+, tel que joint en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h52.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET